

**NOTICE / AVIS: Updated Supplier Code of Conduct, Supplier Communication Standard of Conduct and Anti-Bribery & Corruption Questionnaire // Mise à jour du Code de conduite des fournisseurs, de la Norme de conduite pour les communications avec les fournisseurs et du questionnaire sur la lutte contre la corruption**

*Version française ci-dessous*

To our supplier community,

We're committed to helping Canadians Live Life Well®. This commitment extends to how we work with our valued suppliers, vendors and manufacturers who manufacture, package, and/or supply goods or services ("**Suppliers**") to THL Gourmet Foods Inc. ("**THL**"). This Supplier Code of Conduct reflects our belief in building relationships based on trust, fair dealing, and collaboration throughout the grocery supply chain. We call this "Sourcing with Integrity," and it's a core principle of our business and aligned to key provisions outlined in the Grocery Code of Conduct. We expect our suppliers to share our commitment to high ethical standards, values, and responsible operating practices.

**Supplier Code of Conduct (the "Code")**

Our Code sets out minimum standards for responsible sourcing, including our commitments to human rights, the environment, health and safety, regulatory compliance, business ethics and the development of a diverse and sustainable supply chain.

It is our expectation that:

1. You share the Code and communicate its expectations with your organization, workers, with your supply chain contractors, sub-contractors, agents, sub-agents and other third parties, including any labour agencies (collectively, "**related parties**");
2. You share this communication with the leadership or department within your organization who is responsible for ensuring compliance.
3. You and all related parties diligently comply with applicable law and the Code as it pertains to the protection of workers and other impacted parties.

What has materially changed in the Code?

**1. Worker age:**

- a. To account for variations in minimum age regulations across various jurisdictions we updated our requirements on minimum worker age, which requires Suppliers to not employ workers who are under 16 years of age, or below the age of compulsory education or under the minimum age as defined by local law, whichever offers the most protection to the workers. The family farm exception from the previous Supplier Code still applies for minors aged 12- 15 working on a family farm owned or operated by their parents or guardians.
  - b. New requirements for workers aged 12 – 18 to have working hours, conditions and other benefits appropriate to their age. Suppliers with young workers must track their duties and positions to ensure compliance with young worker requirements.
2. **Working hours:** New requirement stipulating that the numbers of working hours should conform with applicable laws, industry and/or international standards, whichever gives the greatest worker protection.
  3. **Trade Regulations and Sanctions** - New requirement for compliance with applicable trade regulations and sanctions.
  4. **Environmental, Social, and Governance (ESG)** - Inclusion of THL's standards and expectations related to ESG initiatives related to plastics, food waste and carbon emissions. We urge our suppliers

to join us in this fight by exploring our [#JoinTheCarbonFight](#) resources and collaborating with our sustainability experts to reduce emissions together.

This Code supersedes and replaces the previous Supplier Code (dated 2022). Any reference to Supplier Code in any of our documentation or contracts is intended to refer to this Code.

**[Supplier Communication Standard of Conduct \(the “Standard of Conduct”\)](#)**

The Standard of Conduct has not been materially updated and continues to outline the communication standards applicable to our suppliers to minimize risk of non-compliance with competition laws. These must be followed when dealing with THL, including when sharing, discussing, accessing, using, or disclosing information, and with respect to any company information you may receive from us, in the course of our business dealings.

In addition to the hyperlinks above, the documents reside on our website, [www.loblaw.ca/supplier](http://www.loblaw.ca/supplier).

**Anti-Bribery and Corruption (ABC) Questionnaire**

We have a zero-tolerance policy against all forms of bribery and corruption, as set out in the Supplier Code of Conduct. We expect our supplier community to comply with all applicable anti-bribery and corruption laws and regulations.

As part of our continued efforts to manage ABC risk, we are asking you to accurately complete an ABC questionnaire by which is attached to this email. If you have any questions or concerns about the questionnaire, please contact [legalnotice@thlfoods.com](mailto:legalnotice@thlfoods.com).

We thank you in advance for your attention to this matter.

Calvin Lau  
President  
THL Gourmet Foods Inc.

---

*English version above*

À notre communauté de fournisseurs,

Nous nous sommes engagés à aider les Canadiens à Vivre bien, vivre pleinement<sup>MD</sup>. Cet engagement se reflète dans la façon dont nous travaillons avec nos précieux fournisseurs et fabricants qui fabriquent, emballent ou fournissent des biens ou des services (« **fournisseurs** ») à Les aliments gourmets THL Inc. et à ses sociétés affiliées et filiales (« **THL** »). Le présent Code de conduite des fournisseurs témoigne de notre conviction qu'il faut établir des relations fondées sur la confiance, l'équité et la collaboration tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. C'est ce que nous appelons « s'approvisionner avec intégrité ». Il s'agit d'un principe fondamental de notre entreprise qui s'aligne sur les principales dispositions du Code de conduite des épiceries. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter des normes éthiques et des valeurs élevées, ainsi que des pratiques opérationnelles responsables.

**Code de conduite des fournisseurs (le « Code »)**

Notre Code définit des normes minimales pour un approvisionnement responsable, y compris nos engagements en matière de droits de la personne, d'environnement, de santé et de sécurité, de conformité réglementaire, d'éthique des affaires et de développement d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable.

Nous attendons que :

4. Vous partagez le Code et communiquez ses attentes à votre organisation, à vos travailleurs, aux entrepreneurs, sous-traitants, agents, sous-agents et autres tiers de votre chaîne d'approvisionnement, y compris les agences de placement (collectivement, les « **parties liées** »).
5. Vous partagez cette communication avec les dirigeants ou les services de votre organisation qui sont chargés de veiller au respect de la législation.
6. Vous et toutes les parties concernées respectiez avec diligence la législation applicable et le Code en ce qui concerne la protection des travailleurs et des autres parties concernées.

Qu'est-ce qui a changé de manière significative dans le Code?

**5. Âge des travailleurs :**

- a. Pour tenir compte des variations de la réglementation sur l'âge minimum dans diverses juridictions, nous avons mis à jour nos exigences en ce qui concerne l'âge minimum des travailleurs, qui exigent que les fournisseurs n'emploient pas des travailleurs âgés de moins de 16 ans, qui ont moins de l'âge de l'éducation obligatoire ou qui ont moins de l'âge minimum défini par la loi locale, selon ce qui offre la plus de protection aux travailleurs. L'exception relative à l'exploitation agricole familiale du code de fournisseur précédent s'applique toujours aux mineurs âgés de 12 à 15 ans travaillant sur une ferme familiale appartenant à leurs parents ou tuteurs.
  - b. Nouvelles exigences pour les travailleurs âgés de 12 à 18 ans : ces derniers ont des horaires de travail, des conditions et d'autres avantages adaptés à leur âge. Les fournisseurs qui emploient de jeunes travailleurs sont tenus de faire le suivi de leurs tâches et de leurs postes afin d'assurer la conformité aux exigences des jeunes travailleurs.
6. **Heures de travail** : Une nouvelle exigence stipule que le nombre d'heures de travail doit être conforme aux lois applicables, à l'industrie ou aux normes internationales, selon ce qui offre la meilleure protection du travailleur.
7. **Réglementations commerciales et sanctions** : Nouvelle exigence de conformité avec les réglementations commerciales et les sanctions applicables.
8. **Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** : Inclusion des normes et des attentes de THL en matière d'initiatives ESG liées aux plastiques, aux déchets alimentaires et aux émissions de carbone. Nous encourageons vivement nos fournisseurs à se joindre à nous dans cette lutte en explorant nos ressources [#LutterContreLesGES](#) et en collaborant avec nos experts en développement durable pour réduire conjointement les émissions.

Le présent Code remplace le précédent Code des fournisseurs (daté de 2022). Toute référence au Code des fournisseurs dans l'un de nos documents ou contrats est censée faire référence au présent Code des fournisseurs.

[Norme de conduite pour les communications avec les fournisseurs \(la « Norme de conduite »\)](#)

La Norme de conduite n'a pas été significativement mise à jour et continue de décrire les normes de communication applicables à nos fournisseurs afin de minimiser le risque de non-conformité avec les lois sur la concurrence. Ces normes doivent être respectées lorsque vous traitez avec THL, y compris lorsque vous partagez, discutez, accédez, utilisez ou divulguez de l'information, et en ce qui concerne toute information sur l'entreprise que vous pouvez recevoir de notre part, dans le cadre de nos relations d'affaires.

En plus des liens hypertextes ci-dessus, les documents sont disponibles sur notre site Internet, [www.loblaw.ca/fournisseurs](http://www.loblaw.ca/fournisseurs).

[Questionnaire sur la lutte contre la corruption \(ABC\)](#)



Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de pots-de-vin et de corruption, conformément au code de conduite des fournisseurs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de nos efforts continus pour gérer le risque ABC, nous vous demandons de remplir avec précision un questionnaire ABC qui est joint à ce courriel. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le questionnaire, veuillez contacter [legalnotice@thlfoods.com](mailto:legalnotice@thlfoods.com).

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ces informations.

Calvin Lau  
Président  
Les aliments gourmets THL Inc.